

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

CHANGEMENT DE NOM LÉGAL

DE	À	Date		
		Année	Mois	Jour
Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme	Caisse Desjardins de Saint-Jérôme	2012	09	04
Caisse populaire Desjardins Pierre-Boucher	Caisse Desjardins Pierre-Boucher	2012	09	04
Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation	Caisse Desjardins de la Petite-Nation	2012	09	04
Caisse populaire Desjardins de Bedford	Caisse Desjardins de Bedford	2012	09	04
Caisse Desjardins de la Défense nationale	Caisse Desjardins des militaires	2012	09	04

DÉCISION N° 2012-SOLV-0057

Institution : Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme
Caisse Desjardins de Saint-Jérôme
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme (la « Caisse ») ayant son siège au 100, place du Curé-Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n°2012-SOLV-0056, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 4 septembre 2012 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins de Saint-Jérôme;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme aux seules fins d'y changer son nom pour celui de Caisse Desjardins de Saint-Jérôme prenant effet le 4 septembre 2012, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 14 août 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin

DÉCISION N° 2012-SOLV-0065

Institution : Caisse populaire Desjardins Pierre-Boucher
Caisse Desjardins Pierre-Boucher
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse populaire Desjardins Pierre-Boucher (la « Caisse ») ayant son siège au 2401, boul. Roland-Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1C5;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2012-SOLV-0064, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 4 septembre 2012 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins Pierre-Boucher;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins Pierre-Boucher aux seules fins d'y changer son nom pour celui de Caisse Desjardins Pierre-Boucher, prenant effet le 4 septembre 2012, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 14 août 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin

DÉCISION N° 2012-SOLV-0059

Institution : Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation
Caisse Desjardins de la Petite Nation
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation (la « Caisse ») ayant son siège au 105, rue Principale, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2012-SOLV-0058, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 4 septembre 2012 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins de la Petite-Nation;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation aux seules fins d'y changer son nom pour celui de Caisse Desjardins de la Petite-Nation, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 14 août 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin

DÉCISION N° 2012-SOLV-0061

Institution : Caisse populaire Desjardins de Bedford
Caisse Desjardins de Bedford
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse populaire Desjardins de Bedford (la « Caisse ») ayant son siège au 24, rue Rivière, Bedford (Québec) J01 1A0;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2012-SOLV-0060, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 4 septembre 2012 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins de Bedford;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins de Bedford aux seules fins d'y changer son nom pour celui de Caisse Desjardins de Bedford, prenant effet le 4 septembre 2012, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 14 août 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin

DÉCISION N° 2012-SOLV-0063

Institution : Caisse Desjardins de la Défense nationale
Caisse Desjardins des militaires
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse Desjardins de la Défense nationale (la « Caisse ») ayant son siège au 190, rue Dubé, suite 109, Courcellette (Québec) G0R 1R1;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2012-SOLV-0062, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 4 septembre 2012 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins des militaires;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse Desjardins de la Défense nationale aux seules fins d'y changer son nom pour celui de Caisse Desjardins des militaires, prenant effet le 4 septembre 2012, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 14 août 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin